

Avril
2021

LE PETIT SORMONNAIS



Crue de la Sormonne

Site internet de la mairie:

<http://mairie-de-sormonne.e-monsite.com/>

Bulletin
Municipal
SORMONNE

A PROPOS D'UNE INONDATION, LES ANCIENS DU VILLAGE NE SE RAPPELLENT JAMAIS EN AVOIR VUE UNE SEMBLABLE



Arc-en-ciel sur la plaine de Sormonne



Arrivée du printemps

Bulletin Municipal – Avril 2021

1 Sommaire

2 Edito

3 L'état civil

Les événements :

4-5 Mobilités

6 Tests COVID

7 Inondations

L'école :

8-9 Activités

10 Inscription Transports

Les travaux :

11-15 Assainissement

16 Compteurs d'eau

17-18 Place de l'Eglise

19 Petits travaux

20 Paillage

27-28 Dais de l'Eglise

Les informations diverses :

29 Assainissement

30 Stationnements

31 Circulation

32 Recommandations

33 Hébergement

34 Parc Naturel Régional

35 Recette

36 Procuration

Les conseils municipaux :

37-45

46 Vie pratique

François DENEUX
Maire de Sormonne



Chères sormonnaises,
Chers sormonnais,
Chers amis,

Après une année 2020 compliquée et pénible à bien des égards, l'année 2021 s'est ouverte devant nous avec les mêmes contraintes sanitaires.

Mais les vaccins nous font entrevoir plein de promesses et de perspectives que nous espérons réjouissantes.

J'espère que d'ici quelques mois, nous pourrons tourner définitivement la page Covid et embrasserons le futur tout comme nous embrasserons à nouveau nos proches et nos amis.

Mais pour l'instant, les contraintes font toujours partie de notre quotidien, cependant notre village ne reste pas inactif.

Après la fin des travaux d'assainissement qui nous ont occupés pendant presque deux ans et demi, dont vous trouverez le décompte final dans ce numéro et pour lesquels je tiens à remercier vivement l'ensemble des habitants qui a fait preuve de patience face à la poussière et la boue, ce sont plus 400.000 € d'investissements que nous venons d'engager pour cette année 2021.

Le marché de la place de l'église est signé et les travaux sont engagés. Ils comprennent en plus de la voirie, le réseau pluvial, le réseau d'eau potable, la mise en extérieur des compteurs, la mise en accessibilité de l'église pour les personnes à mobilité réduite, la régulation du stationnement, mais également le maintien d'espaces verts et d'un espace de jeux pour les enfants.

L'enfouissement du réseau continu, après la rue de la Fontaine, c'est au tour

de la rue Irénée Carré et de la place de l'église de voir les vilains fils et poteaux disparaître.

La rue de la Fontaine et le carrefour avec la rue du métier vont également voir leur physionomie profondément modifiée avec comme objectif de rendre de la sécurité aux habitants et usagers et de réduire fortement la vitesse des véhicules.

La mise en place des compteurs d'eau en extérieur engagée depuis plusieurs années continue dans la rue Irénée Carré et place de l'église.

Enfin le dais de l'autel de notre église, qui je le rappelle s'était effondré, est en cours de remise en état à l'identique et sera posé dans quelques mois.

Concernant le personnel, nous avons le plaisir d'enregistrer l'arrivée d'Éric Taillard comme agent technique et Julie Souchon comme secrétaire, merci de leur réserver le meilleur accueil.

Pour les manifestations, nous croisons les doigts et nous prenons toutes nos dispositions pour le moment venu pouvoir faire le 14 juillet et la fête patronale avec vous.

Je vous rappelle que l'équipe municipale reste disponible pour vous recevoir et échanger si besoin.

Je vous assure de tout mon engagement.

Amicalement,

François DENEUX

Les naissances :

Aucune

Les mariages :

Aucun

Les PACS :

Aucun

Les décès :

- Anne-Marie PAUL, épouse de M. Guy PAUL, décédée le 30 Janvier 2021

Les nouveaux habitants :

- Julie et Chiara DYINOVIC DEFLANDRE au 7 Ruelle de Pussemaux
- Mélanie SONZOGNI et YERNAUX Anthony au 6^{bis} Route de Ham-Les-Moines
- PESKO Xavier au 20^{bis} Rue du Culot



Changement de personnel...

Sophie est partie...

Sophie est arrivée en tant que secrétaire de Mairie en septembre 2013.

Les fonctions de secrétaire de mairie sont la gestion de l'accueil du public, l'état civil, les élections, la réception des dossiers d'urbanisme, la comptabilité, le service de l'eau et de l'assainissement, les ressources humaines.....

Sophie a toujours veillé à répondre au mieux aux différentes demandes des Sormonnais qu'elles soient de l'ordre de l'administratif ou du privé.

Les échanges avec les élus ainsi qu'avec l'ensemble des agents de la commune et du syndicat scolaire des trois villages, ont toujours été excellents.



Après 7 ans ½ de bons et loyaux services, c'est tout naturellement que Sophie a répondu à une annonce d'un poste à responsabilité à Aiglemont mais également plus proche de son domicile, et grâce à ses nombreuses compétences (acquises à Sormonne !), Sophie a obtenu cette promotion avec brio.

Sophie a donc quitté Sormonne fin février 2021.

Nous lui souhaitons une très bonne intégration dans ses nouvelles fonctions.

Pour la remplacer une campagne de recrutement avait commencé début janvier 2021. Nous avons accueilli tour à tour une douzaine de candidates avec des profils variés mais avec aussi des CV bien remplis. A l'issue des entretiens nous avons sélectionné 3 candidates et à l'unanimité c'est la candidature de Julie SOUCHON qui a été retenue.

Et Julie est arrivée...

Julie a alors été recrutée, un mois de tuilage a été fait avec Sophie afin de passer la main dans les meilleures conditions possibles.



Julie SOUCHON, 31 ans, maman d'un petit garçon de bientôt 3 ans, habite Montcy-Notre-Dame.

Diplômée d'un DUT en Gestion administrative et Commerciale obtenu en 2013 à l'IUT de Charleville-Mézières, elle a principalement travaillé dans le secteur public en tant que contractuelle...

Julie recherchait un emploi stable et durable et c'est dans ce but qu'elle a postulé à la Commune de Sormonne, avec la volonté d'apporter son aide et son soutien aux habitants de la commune et souhaite s'investir à long terme dans cette démarche...

Julie sera ravie de vous accueillir aux horaires d'accueil de la mairie.

Éric, le remplaçant de Nicolas...

Dans la dernière édition du Petit Sormonnais, nous avons annoncé le départ de Nicolas.



Éric TAILLARD fait partie du personnel de la commune depuis février 2021. Originaire de Bogny sur Meuse, il posera ses valises, il y a 27 ans, à Neuville les This pour rénover sa maison, trouver sa conjointe, et fonder une famille dont il est le papa de 2 grands garçons. Il commencera son activité professionnelle en usine à l'âge de 17 ans et ensuite dans les travaux publics. Éric est passionné de chasse, pêche, jardinage et bricolage.

Vous avez sûrement déjà échangé quelques mots avec le sympathique Éric.

Nous lui souhaitons une longue carrière dans notre localité.

Deuxième journée de tests COVID



Après le succès rencontré lors de la première séance de dépistage du COVID le 22 décembre, la commune de Sormonne a organisé sous l'égide de CCPVA une deuxième séance le 19 janvier.

En collaboration avec les infirmières de Sormonne, les adjoints et le maire se sont mobilisés pour réaliser ces tests.

Une trentaine de personnes s'est faite dépister.

Malheureusement les conditions n'ont pas été favorables puisque nous avons subi une coupure générale de courant pendant presque toute la séance.

Mais cela n'a découragé personne et c'est à la lueur des lumières de secours et des portables et sans chauffage que les tests ont été pratiqués.

A nouveau un grand merci à Sophie Pierret et Emilie Lesur pour leur disponibilité et leur professionnalisme.

Cabinet d'infirmières de Sormonne

44 rue Irénée Carré

Tel : 03.24.40.16.05



Les inondations

Les pluies diluviennes de décembre et janvier, associées à des chutes de neige avec une fonte rapide, ont fait réagir très fortement la Sormonne à deux reprises.

Juste avant Noël et fin janvier, la rivière a pris ses aises en inondant le Pâquis et les jardins de Vériapré. Mais ces débordements ont également perturbé le fonctionnement des pompes de relevage de l'assainissement et nous ont amenés à modifier l'étanchéité du réseau sur ce secteur.



Tests salivaires à Sormonne et Harcy :

Organisés sur l'ensemble des écoles ardennaises, ces tests ont été faits sur l'école maternelle de Sormonne et l'école primaire d'Harcy le 23/03 en collaboration avec la croix rouge. Petits et grands, mais aussi personnels du Syndicat scolaire et enseignants, ont été testés.



Dispositif d'activité physique :

Avec la collaboration de la Communauté de Communes VPA, 30 minutes d'activité physique sont organisées chaque jours



Compte tenu de la crise sanitaire, un certain nombre d'activités n'a pu être réalisé, toutefois pour l'escrime en élémentaire, l'enseignement a été adapté afin de respecter les gestes barrières.



Enfin pour les petits, un apprentissage des univers sonores a été réalisé avec la collaboration de l'association profession sport 08.

Très studieux les petits !

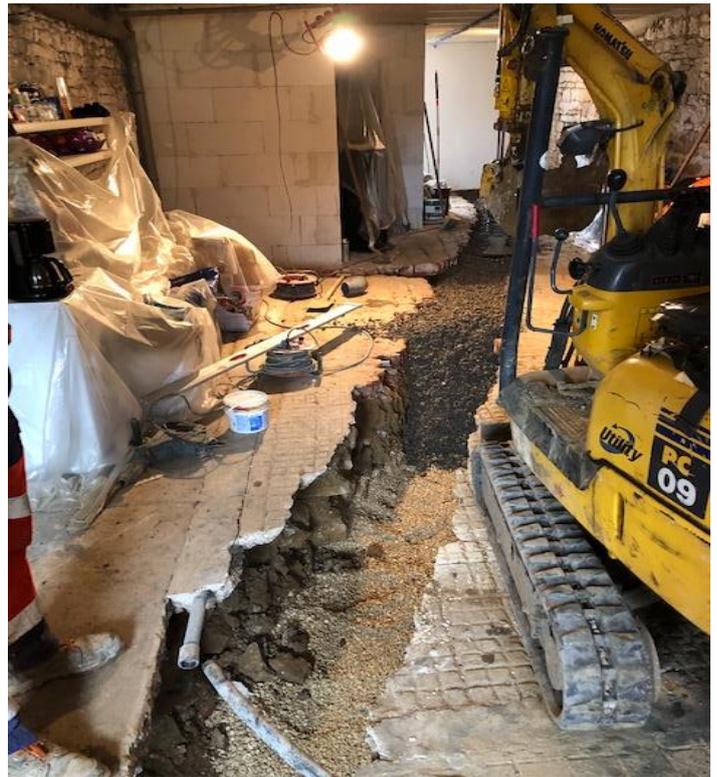
La cloche est passée :



Grâce à l'association des amis de l'école qui a financé les achats de chocolats, les petits ont eu leur paquet de Pâques.

INSCRIPTION TRANSPORTS SCOLAIRES 2021/2022

Assainissement collectif, reprise et fin des travaux



La reprise des travaux se fait fin janvier avec un décalage d'une semaine suite aux intempéries. Les déconnexions de maison reprennent par la rue de la Fontaine.

Les pluies diluviennes de fin janvier entraînent des dégradations importantes sur les chemins dans lesquels nous avons réalisé l'assainissement. Le curage du fossé de la fontaine est rendu nécessaire, ainsi que la création d'un fossé chemin du fond du ruisseau.

En février, c'est le tour de la rue du Culot de voir les raccordements se poursuivre.



LES TRAVAUX



De mi-février à début mars, une période de temps ensoleillé permet de finir les dernières maisons pour lesquelles il est nécessaire de traverser les pelouses.

Les 237 maisons du village sont maintenant toutes raccordées au réseau d'assainissement collectif après 2 ans et demi de travaux.

La société SATER commence les contrôles de conformité des branchements sur les zones 3, 4 et 5.





Fin mars, la société Poncin débute la réfection des trottoirs sur la rue du Culot et la rue du Métier, en effectuant un grattage des surfaces.



Dans le même temps, l'entreprise réalise la structure de la ruelle du Moulin depuis le bas du Pâquis afin de recevoir le gravillonnage. Les places de parking existantes, mais peu praticables sont également remises en état, ce qui permettra peut-être de résoudre les problèmes de stationnement de la ruelle du Pâquis !!





Le gravillonnage de la ruelle du Moulin est effectué par la Sté Eiffage. Ce secteur qui n'avait connu aucun travaux depuis de nombreuses années et qui était dans un piteux état retrouve un beau rendu.



Rustines de bitume sur les trottoirs



Dans le même temps, comme les conditions météo le permettent, la Sté Eiffage réalise une reprise des défauts du gravillonnage du grand lotissement, rue du Pré Clet et rue du Cochet. Cela permettra de maintenir la structure dans un état plus que correct.

Bilan définitif du programme d'assainissement

5.7 km de canalisations, 150 regards, 2 stations de pompage, 1 ha de station d'épuration et 237 branchements, une bonne dizaine d'entreprises a pris part aux travaux dont certaines en sous-traitance, plus de 20 000 m³ d'eaux usées traitées chaque année.

Plan de financement définitif :

Montant total des travaux : 2 575 012 € TTC dont

- 82 991 € de pré-études
- 1 333 337 € pour le réseau de collecte
- 230 887 € pour les stations de pompage
- 321 931 € pour la station d'épuration
- 605 866 € pour les travaux de branchement chez les habitants

Le financement :

- 1 129 235 € de subventions de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse
- 174 677 € de subventions DETR
- 1 170 000 € de prêt à la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
- 101 100 € d'autofinancement sur le budget de l'eau et de l'assainissement.



Compteurs d'eau en extérieur



Depuis près de 15 ans la commune a entrepris la mise en place des compteurs d'eau en extérieur.

Cette décision a été motivée par plusieurs éléments :

- Des compteurs très anciens et devenus vétustes
- Une volonté de réduire les branchements illicites
- Une mobilisation sur les fuites d'eau
- Faciliter les relevés de compteur

Ces travaux se font lors de réfection de quartiers ou de rues, par programmes sur certains secteurs, ou encore lorsque qu'un compteur interne ne fonctionne plus. De plus, l'intégralité des frais est pris en charge par la commune soit une moyenne de 1500 € par compteur. Pour les constructions nouvelles, c'est le propriétaire qui prend en charge l'installation du nouveau compteur en extérieur.

Sur les 240 compteurs que compte le service d'eau, 144 sont déjà en extérieur soit 60%.

Cela représente déjà plus de 200 000 € de travaux réalisés dont 40 000 € sur les deux dernières années.

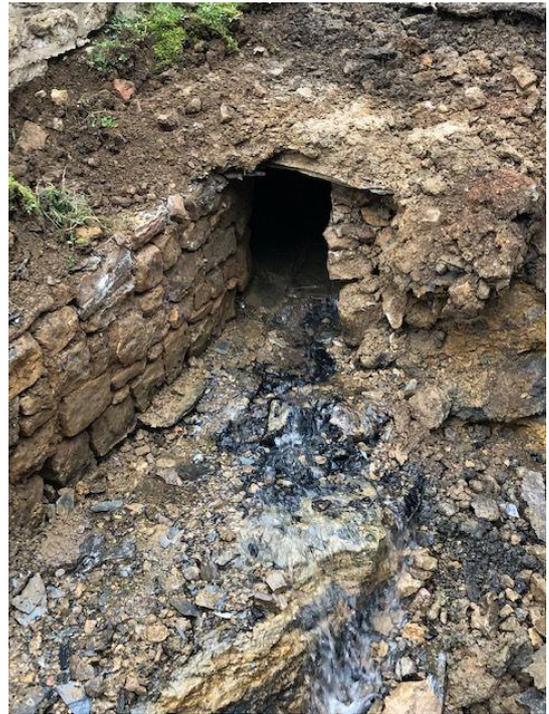
Pour 2021, c'est le tour d'une partie de la rue I Carré avant la réfection du trottoir et de la place de l'église en même temps que la réfection de la voirie, soit une vingtaine de compteurs pour un budget de 30 000 €.

Les travaux sont réalisés par l'entreprise de Jacques Baudoin pour la rue I Carré et par l'entreprise Poncin pour la place de l'église (dans le cadre du marché global).

Travaux place de l'église



Après



Avant

Après deux ans et demi de travaux d'assainissement, c'est au tour de la place de l'église de subir une profonde modification.

Fin mars, l'entreprise Poncin qui a remporté le marché pour un montant de 202 000 € TTC, débute les travaux par le réseau d'eau pluviale. Le vieux dalot en pierre est canalisé et les gouttières des différentes habitations sont reprises.



La durée prévisionnelle des travaux est d'environ deux à trois mois.

Pour rappel, ces travaux comprennent les réseaux d'eau pluviale, d'eau potable, de télécommunications et d'électricité, mais aussi la mise en accessibilité de l'église, le stationnement et bien sûr la voirie.

Ils englobent également la ruelle Rénaux.

Le plan de financement intègre des subventions :

- un fond de concours de la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne de 36 000 €
- une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 39 000 €

LES TRAVAUX



Après le réseau d'eau pluviale, c'est au tour de l'enfouissement des réseaux de télécommunications et d'électricité, avec la pose des chambres et des gaines qui permettront à la Fédération d'Électricité des Ardennes de câbler l'ensemble des habitations en sous-terrain.

Deuxième semaine de travaux et premier incident avec la canalisation d'eau arrachée au niveau d'une bouche à clé, dégâts vite réparés par l'intervention rapide de l'entreprise Jacques Baudoin.

Bien entendu, ces travaux vont de nouveau perturber les habitants du secteur ainsi que l'activité du garage du Pré Clet. C'est pourquoi il a été décidé de maintenir la barrière du passage du grand lotissement ouverte afin de faciliter la circulation et perturber le moins possible le travail de l'entreprise.

Petits travaux des agents communaux



Les années et l'incidence des saisons avaient eu raison de la croix du cimetière. Néanmoins, les éléments d'ornement de celle-ci avaient pu être récupérés.

Les agents communaux, Éric et Dominique en ont fabriqué une nouvelle qui trône depuis quelques semaines dans l'allée centrale de notre cimetière.

Un travail bien fait qui sera sans nul doute apprécié des visiteurs du cimetière.



Les bacs à fleurs de l'entrée du village n'étaient pas vraiment qualitatifs.

De gros blocs en ciment d'un côté et des pierres simplement posées de l'autre côté.

Cela ne permettait pas un fleurissement digne de ce nom.

Là encore, Éric et Dominique ont réalisé deux massifs en pierres maçonnées, uniquement avec de la pierre de récupération.

Un beau rendu qui remettra en valeur cette entrée de village.

Si vous voulez vous débarrasser de pierres qui encombrant votre jardin, n'hésitez pas à les contacter. Cela permettra de faire les autres entrées du village.

Le paillage des massifs.

Dans la continuité du paillage qui avait été réalisé courant 2020 pour le massif place du pâquis, nous avons appliqué un paillage sur les parterres à l'entrée du village, rue Irénée Carré.

Pour rappel cette opération a pour objectif d'éviter le désherbage manuel ou chimique, de limiter les arrosages, d'améliorer la structure des sols, de rendre du temps libre pour d'autres travaux à nos employés municipaux et enfin de donner une image qualitative de Sormonne.

Notre intention est de rendre plus accueillante l'entrée du village, nous allons donc également enrichir les parterres sur la gauche en venant de Charleville, avec de petits arbres d'ornement décoratifs donnant un aspect plus chaleureux et convivial à cet axe fortement fréquenté.



Pour la réalisation du paillage d'ardoise sur ces parterres de la rue Irénée Carré, c'est plus d'une semaine de travail pour nos employés communaux. Nous avons dans un premier temps sélectionné les plantes et arbrisseaux que nous voulions conserver, ensuite éliminé les autres.

Nous avons dû décaisser les emplacements sur dix centimètres de profondeur, évacuer le trop plein de terre, poser un géotextile adapté à la situation, et c'est environ douze tonnes de paillis d'ardoise qu'il a fallu déplacer à la pelle et brouette pour remplir les espaces et réaliser cette opération.



Des parterres ont été également maçonnés aux pieds des panneaux d'entrée et de sortie du village.

C'est, bien sûr, Dominique et Éric nos deux employés qui ont réalisé ces ouvrages d'embellissement.

Bientôt, nous allons pouvoir y planter des rosiers rampants offerts à la commune par une habitante du village, qui les a minutieusement bouturés et qui attendent les beaux jours pour trouver cette place d'honneur.

Travaux Dais du Maître autel de l'église

IDENTIFICATION

Autel du Maître Autel de l'église Saint Jean-Baptiste de Sormonne
Classement aux Monuments historiques 24/05/1973
Date de création : 1742 (indication base Palissy)

CONTEXTE DE L'INTERVENTION

En septembre 2019 le dais en bois qui surmonte l'autel en pierre de l'église s'est effondré. Les fragments de bois ont été très fragmentés lors de la chute, on compte plusieurs dizaines de morceaux qui ont été stockés dans la sacristie. Dans la chute des parties de l'autel en pierre ont été abimées.

La présente étude permet de faire un point sur les éléments conservés et les éléments éventuellement perdus et à restituer, et d'évaluer le coût de la repose.

MISE EN OEUVRE DU DAIS

Brève description issue des vues anciennes

Nous disposons d'une photographie fournie par la commune et d'une plus ancienne disponible sur la base Palissy. Le dais en partie sommitale de l'autel est composé de quatre arcs reposant sur quatre blocs en pierre. Les quatre arcs supportent un plateau horizontal sur lequel quatre petits arcs portent une boule entourée d'un serpent. Au-dessus de cette boule était fixé un soleil représentant l'œil de la Providence. La colombe de l'Esprit-Saint est suspendue sous le plateau. Deux arcs horizontaux relient les grands arcs sur la face et le revers. L'ensemble est en chêne.

Description par niveau de la mise en œuvre originale :

Blocs de calcaire

Les quatre blocs de pierre posés sur l'entablement sommital de l'autel sont en calcaire. Seuls les blocs arrière sont actuellement conservés. Ils présentent une courbure convexe sur la face et le revers. D'après les vues anciennes, les blocs de la face sont en revanche des parallélépipèdes. Un logement a été taillé sur chaque face de pierre afin d'incruster une petite plaque de pierre marbrière carrée. Chaque bloc a été repeint avec une peinture moderne grise, identique au repeint présent sur l'ensemble de l'autel.



Seuls les deux blocs arrière sont conservés mais dans un état de conservation correct et fonctionnel pour la repose. La plaque de marbre du bloc rehaussé est détachée et il lui manque un angle. Les angles sont épauprés et on note des lacunes de peinture liées au choc.

LES TRAVAUX

Les grands arcs

Les grands arcs présentent des assemblages de planches, en trois épaisseurs, collés à plat joint et les éléments décoratifs (=feuillages) sont rapportés. Systématiquement de la colle est présente sur les plans d'assemblage, on a parfois des renforts de chevilles et/ou de clous anciens forgés. Les deux faces sont sculptées. La surface présente au moins trois interventions de polychromie dont la dernière qui doit être assez récente. Au sommet des deux arcs de la face, sous l'entablement, se trouvaient des têtes d'anges clouées.



Arc avant dextre :

- dissocié en cinq éléments dont deux principaux comprenant en même temps des cassures et des désolidarisations d'assemblages
- certaines chevilles d'assemblage originales sont cassées
- son goujon de scellement dans la pierre n'existe plus
- l'ange est perdu ainsi que des éléments de feuillages (3 pointes de feuilles)
- on note une zone d'attaque xylophage très limitée

Arc avant senestre :

- Fracturation en deux éléments principaux et un petit élément de décor assemblé désolidarisé
- L'ange est conservé mais désolidarisé
- Manquent les pointes du feuillage désolidarisées (manque ancien et récent).
- Le goujon est sectionné à ras (cassure ancienne)

Arc arrière dextre :

- cassure récente d'un feuillage
- lacune du tenon de la partie supérieure

Arc arrière senestre :

- cassure de deux éléments principaux et désolidarisation de deux éléments décoratifs (deux feuillages)
- Petite cassure avec lacune sur le tenon de fixation avec l'entablement
- Un élément cassé appartenant à la guirlande sculptée est en place

Les deux arcs horizontaux

Deux arcs horizontaux sont fixés par clouage sur les grands arcs en partie haute sur la face et Le revers.



Arc horizontal revers :

- cassure avec petite lacune de sculpture coté senestre et cassure ancienne coté dextre, ancienne mais maintenue avec des clous

Arc horizontal dextre :

- cassure récente, désolidarisation sans lacune à senestre

Entablement

Sous l'entablement se trouve une vis œillet en métal qui permet de suspendre une colombe, elle-même munie d'un fil métallique.



Colombe : une aile est mobile (l'assemblage original est déjà renforcé)

Entablement :

- déformation importante du bois
- désolidarisation et mobilité de la moulure dextre et ouverture de joint. La moulure senestre est mobile
- la moulure sommitale dorée est détachée mais conservée

Petits arcs

Au-dessus de l'entablement viennent se loger quatre petits arcs chevillés (dia 10mm, longueur 300mm qui rentrent dans l'entablement). Les petits arcs sont constitués de deux couches de bois collées et chevillées, les éléments décoratifs ne sont en revanche pas rapportés comme pour les grands arcs. Les revers ne sont pas sculptés



Face dextre:

- cassure récente en deux éléments de mêmes dimensions.
- Petite lacune récente sur la partie supérieure

Face senestre :

- plusieurs cassures anciennes restaurées avec clous et de nouveau ouvertes
- éléments désolidarisés en deux parties.

Arrière senestre :

- petite cassure récente du tenon, l'élément est mobile mais présent.
- cheville est cassée à ras anciennement.

Arrière dextre :

- cassure ancienne restaurée par clouage (clous anciens) et fixation mobile

Boule et œil

La boule supportée est monoxyle, en chêne également. Le serpent est cloué et collé sur la boule. Il est composé d'une dizaine de tronçons de chêne.

Sur la boule on trouve une mortaise dans laquelle se logeait un soleil (l'œil de Providence). Celui-ci est composé d'un élément central circulaire avec une rainure en périphérie, dans laquelle les rayons s'emboîtent. Ils sont collés et cloués. Cet élément décoratif, trouvé dans l'église, est visiblement tombé avant l'accident de 2019 puisqu'il apparaît sur la photo de la base Palissy, mais pas sur la photo plus récente fournie par la Commune



Boule :

- importante fente ouverte, mais pas de lacune
- la tête et la queue du serpent sont désolidarisées.
- Le joint entre le serpent et la boule s'ouvre. La gueule du serpent est lacunaire (attaque xylophage)

Soleil :

- il manque presque la moitié du cercle, il est fracturé en deux et la moitié des rayons manque. Les rayons sont désolidarisés (5) ou mobiles. Le rayon renforcé (=qui s'encastre dans la boule) qui porte l'ensemble, a disparu
- un des rayons présente une attaque xylophage active



Restaurations anciennes

Outre les remises en peinture et des clouages de petits éléments décoratifs rapportés nous avons observé de nombreuses reprises structurelles qui indiquent que le dais était l'objet d'inquiétudes quant à sa stabilité. Nous observons des clouages modernes sur les éléments suivants :

- fixation du soleil sur la boule
- tenons sur trois des quatre petits arcs
- arc horizontal arrière

Le bloc de calcaire rehaussé a bien fait l'objet d'une intervention de maçonnerie moderne: On trouve à la surface de la partie maçonnée uniquement la dernière intervention de polychromie, alors que les deux plus anciennes sont présentes sur le reste du bloc. Cela a probablement été fait pour redresser la structure qui devait s'affaisser.

Constat d'état

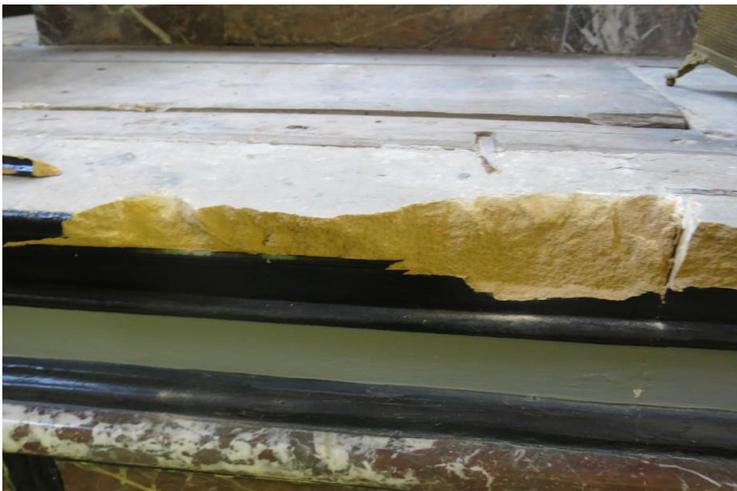
Hormis des zones d'attaques xylophages actives très limitées (tête du serpent, rayons du soleil), et quelques soulèvements de polychromie, les désordres des éléments en bois sont liés à des fragilités de mise en œuvre et bien sûr à la chute de l'ensemble des décors en bois.

L'ensemble est assez encrassé, on note en particulier de fortes épaisseurs de fientes d'oiseaux.

Autel en pierre

L'autel en pierre ne semble pas avoir bougé lors de l'accident, il nous semble que seule la partie sommitale en bois est en cause, ceci sera étudié à l'aide de l'échafaudage lors de le repose.

L'autel inférieur en calcaire a été abimé sur sa face par la chute du dais, une importante épaufrure est à déplorer. Une marche est également fracturée mais les fragments ont été conservés.



DIAGNOSTIC

Le constat détaillé nous a permis d'émettre des hypothèses sur le déroulement de l'accident. Nous avons pu noter que :

- les blocs en calcaire sur lesquels sont encastrés les arcs inférieurs ne sont pas fixés sur l'entablement mais simplement posés ; ils ne sont pas très lourds et susceptibles de glisser
- au moins un des deux arcs inférieurs avant n'était plus chevillé dans les blocs en calcaire : une des chevilles est cassée à ras depuis longtemps, et l'autre n'est plus dans la cavité alors qu'on envisage que cet élément aurait dû être récupéré dans les décombres
- il manque une cheville dans le petit arc arrière senestre pour liaisonner avec l'entablement.

Nous émettons l'hypothèse que les arcs avant ont glissé

Par ailleurs nous avons pu observer des ouvertures de fentes et des déformations du bois liées aux conditions climatiques. Des assemblages tenons/mortaises ont dû sortir de leur logement, et la partie inférieure n'était pas retenue correctement

En revanche rien ne peut être attribué aux attaques xylophages qui sont très limitées.

En conclusion nous considérons que la remise en état des assemblages originaux, couplée au scellement des quatre blocs de calcaire doit suffire à la bonne stabilité de l'ensemble.

INTERVENTION REALISEE LORS DE L'ETUDE

Dépoussiérage et dégrassage

L'ensemble des éléments a été dépoussiéré au pinceau et à l'aspirateur. Les fientes de pigeons ont été grattées. La surface a été dégrassée à l'éponge à forte rétention d'eau.

Traitement insecticide liquide

Les zones présentant des attaques actives (gueule du serpent, rayon, arc avant dextre) ont été injectées d'insecticide à base de perméthrine (Xylophène®)

PROPOSITIONS DE TRAITEMENT

Collage, chevillage et renfort des assemblages disloqués et des fracturations:

Nous proposons le renfort par la pose de chevilles dans l'épaisseur des plans d'assemblages et de fracturation pour les éléments les plus lourds. Les petits éléments décoratifs seront simplement recollés. Si les clous anciens sont fonctionnels, ils sont conservés et réutilisés. Les clous modernes seront éliminés.

La fiabilité de chaque assemblage sera évaluée. Les tenons détériorés seront complétés. Les chevilles anciennes défaillantes seront changées à l'identique en chêne.

Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à un renfort métallique complémentaire comme évoqué précédemment.

Restitution de parties en bois

Les petits éléments lacunaires (comme la gueule du serpent) pourront être restitués en résine

Les éléments décoratifs plus importants (feuillages) seront restitués en bois sculpté et collés avec une colle chargée, il n'est pas nécessaire de cheviller étant donné la dimension des éléments.

Les éléments neufs seront remis en teinte (aquarelle, peinture acrylique) afin de s'intégrer visuellement.

Ange

Prestations sous-traitées à un sculpteur.

Restitution des parties en pierre :

Le calcaire sera sélectionné proche du calcaire ancien. Il est prévu la taille du logement pour incrustation de la pierre marbrière rouge. Il sera mis en peinture à l'imitation des blocs conservés.

Cette prestation est sous-traitée à un tailleur de pierre.

Repose complète à blanc en atelier :

Cette opération va permettre la vérification des niveaux de pose, permettant d'expliquer notamment le fait qu'un des blocs de calcaire a été rehaussé. Cela permettra de prévoir les calages nécessaires pour la repose.

Repose dans l'église

Montage d'un échafaudage permettant un bon accès aux parties hautes, dans de bonnes conditions de sécurité.

En fonction de la nature de l'entablement de l'autel, les quatre pierres calcaire seront fixées avec un cadre en bois (entablement en bois) ou bien avec un goujon acier inoxydable et scellement époxy (entablement pierre/maçonnerie).

Les éléments en bois seront ensuite insérés suivant la mise en œuvre originale. Ponctuellement on posera des étais ou des traverses en bois pour maintenir l'installation de manière temporaire.

Traitement de l'autel en pierre et de la marche

Nous proposons de boucher l'importante épaufrure de l'autel au mortier de chaux hydraulique/sable/poudre de pierre et de l'intégrer visuellement par la couleur.

Les fragments de la marche seront recollés à la résine époxy et un comblement sera réalisé dans les lacunes.

Vérification de l'état des parties hautes, démontage des étais

A l'occasion de la repose, il est proposé d'accéder aux parties hautes pour apprécier un éventuel mouvement de l'autel : si les parties pierre ont été touchées, nous verrons nécessairement l'ouverture de fissures, ce que l'on ne constate pas en partie basse.

Au moment de la repose il sera possible de retirer les étais actuellement en place. Il sera nécessaire de procéder préalablement aux vérifications nécessaires mais ils ne nous semblent pas présenter d'intérêt.

Les travaux de repose sont prévus pour fin mai. Ils sont réalisés par :



RECOMMANDATION TRES IMPORTANTE ASSAINISSEMENT



Pompe hors d'usage avec un caleçon



Pompe hors d'usage avec masques et lingettes

Lors du conseil municipal du 18/02, nous avons pris la décision de baisser la redevance d'assainissement de 2.90 €/m³ à 2.50 €/m³ à compter du 01/01/2021 soit une baisse de 14%. Toutefois cette décision qui a été motivée par une parfaite maîtrise des coûts des travaux, risque d'être remise en question par les incivilités de certains habitants.

En effet, malgré notre information dans le dernier petit sormonnais, certains habitants continuent de jeter dans les toilettes : des lingettes, des serviettes, des mouchoirs, de l'essuie-tout, des masques et divers objets.

Les pompes des stations de relevage de la route d'Ham les moines et du Pâquis sont à nouveau tombées en panne (voir photos ci-dessus) et cela a nécessité des interventions de la Sté Dossot, bien entendu facturées à la commune.

Cela impacte fortement le budget de l'eau et de l'assainissement et risque à terme de remettre en cause le prix de la redevance d'assainissement.

Alors nous passons à nouveau ce message, si vous voulez une maîtrise du prix, les lingettes, les serviettes, les mouchoirs, l'essuie-tout, les masques et tous les autres objets, vous les mettez dans la poubelle et pas dans les toilettes....

Merci de l'engagement de tous.

Stationnement dans notre village



Photos d'illustration

Le stationnement, qui était surtout un problème des villes, s'invite depuis quelques temps dans les villages.

En effet, la multiplication des voitures par foyer, des garages faits pour un seul véhicule et des habitations relativement anciennes sans places de stationnement ont amené ce problème jusque dans nos villages.

Pour Sormonne, on peut constater que malgré des places de stationnement existantes et en nombre, nos habitants ne veulent pas faire quelques centaines de mètres et investissent l'ensemble des trottoirs de la commune, voire la chaussée elle-même pour en faire du stationnement, obligeant ainsi les piétons à circuler sur la route dans bon nombre de secteurs.

Nous constatons également un stationnement anarchique dans certains virages, sur des passages piétons, devant des sorties d'habitation, dans des endroits exigus empêchant le camion de ramassage des ordures ménagères de passer...

De plus, ce stationnement sur les trottoirs détruit les bordures et génère de plus en plus de conflits de voisinage pour lesquels le maire doit intervenir.

Cette situation doit évoluer, c'est pourquoi nous allons dans le cadre des réfections de voirie à venir, gérer cette problématique en rendant les trottoirs aux piétons et en limitant certains stationnements présentant des risques pour la sécurité.

Nous avons déjà commencé dans le lotissement Vériapré en supprimant les trottoirs pour en faire un lieu de circulation partagée dans lequel le piéton est prioritaire.

Toutefois cela prendra du temps et sera générateur de dépenses supplémentaires pour le budget de la commune.

Pour le moment, nous demandons à chaque habitant d'y réfléchir au moment de stationner son véhicule et de penser qu'il doit laisser un passage suffisant au cheminement des piétons et des poussettes.

Merci de votre engagement

Comptage de véhicules et contrôle de vitesse



Rue I. Carré (entrée et sortie Lonny)



Rue de la Fontaine (entrée et sortie Rouvroy)

Dans le cadre de la future réfection de la route départementale qui traverse Sormonne, du projet d'aménagement de la rue de la Fontaine, de l'aménagement du carrefour avec la rue du Métier, le Conseil Départemental a placé aux entrées de Sormonne des systèmes de comptage et de contrôle de vitesse sur la période du 10 mars au 16 mars.

Les résultats :

Nombre de véhicules /jour

Entrée Rouvroy : 850 voitures/jour
37 poids lourds/jour

Sortie Rouvroy : 818 voitures/jour
46 poids lourds/jour

Sortie Lonny : 1285 voitures/jour
45 poids lourds/jour

Entrée Lonny : 1091 voitures/jour
48 poids lourds/jour

**La différence entre les entrées et sorties représente les habitants de Sormonne et de Martin*

Relevé de vitesse

A l'entrée et sortie Lonny :

De 0 – 50 km/h	45% des voitures	61% des poids lourds
De 50 – 60 km/h	39% des voitures	31% des poids lourds
De 60 – 70 km/h	14% des voitures	7% des poids lourds
+ de 70 km/h	2% des voitures	1% des poids lourds

A l'entrée et sortie Rouvroy

De 0 – 50 km/h	45% des voitures	72% des poids lourds
De 50 – 60 km/h	41% des voitures	24% des poids lourds
De 60 – 70 km/h	12% des voitures	3% des poids lourds
+ de 70 km/h	2% des voitures	1% des poids lourds

Plus de la moitié des voitures sont en excès de vitesse et plus grave près de 40% des poids lourds vers Lonny le sont également !!!



Les personnes qui brûlent des **déchets** verts à l'air libre peuvent être punies d'une **amende de 450 €** maximum. Si leurs voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager leur responsabilité **pour** nuisances olfactives.

Pour rappel: sur la commune de Sormonne, **un arrêté municipal** interdit le brûlage.

Nuisances SONORES



**Du lundi au samedi
de 8h à 12h et de 14h à 19h**
(jusqu'à 20h en période estivale : du 1^{er} juin au 30 septembre)

**Le dimanche et jours fériés
de 10h à 12h**

Vous pouvez demander l'intervention de la police ou de la gendarmerie pour faire constater les **nuisances sonores** dont vous êtes victime. Les forces de l'ordre pourront, si l'infraction est avérée, infliger au propriétaire une **amende** forfaitaire de 68 euros, majorée à 180 euros en cas de paiement au-delà de 45 jours.

Hébergement à Sormonne

NOUVEAU



*Des amis ou de la famille vous rendent visite,
vous ne pouvez pas les loger !*

La solution : La Cabounette



La Cabounette est un chalet pouvant accueillir jusqu'à 4 personnes dans une ambiance cosy. Elle dispose d'un espace de vie fonctionnel avec un coin cuisine, d'une petite salle de douche et wc et d'une chambre confortable à l'étage. Son jardin vous permettra de prendre vos repas en extérieur dès le retour des beaux jours.

Ouvert toute l'année.

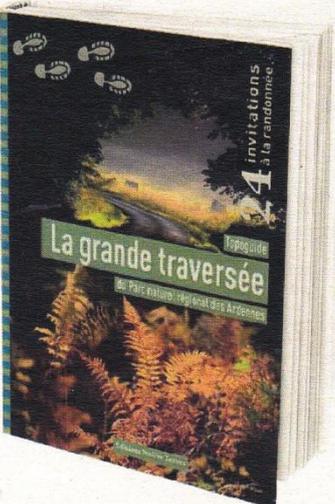
1 ruelle du Cahusson 08150 SORMONNE

Location à la nuitée à partir de 50 euros.

Informations et réservations au 06.78.82.74.12 ou
sur lacabounette08@gmail.com

Julie et Fred BARTIER

Vous aimez la nature, votre région et marcher, alors ce livre est pour vous :
« La grande traversée du Parc naturel régional des Ardennes »



Éditions Noires Terres
Topoguide
La grande traversée
du Parc naturel régional des Ardennes
24 invitations à la randonnée
Nathalie DIOT
Céline LECOMTE
Guy PLEUTIN
Jean-Marie LECOMTE
16,5 cm x 21 cm
304 pages
Couverture souple, avec rabats

Proposition d'achat en nombre

La grande traversée 20 € TTC

Jusque 10 exemplaires	18 €	TTC l'unité	<input type="checkbox"/>
de 11 à 20 exemplaires.....	17 €	TTC l'unité	<input type="checkbox"/>
de 21 à 50 exemplaires.....	15 €	TTC l'unité	<input type="checkbox"/>
de 51 à 100 exemplaires.....	14 €	TTC l'unité	<input type="checkbox"/>

Pour une autre quantité nous consulter.

Proposition d'achat en nombre

Topoguide
La grande traversée

du Parc naturel régional des Ardennes

à retourner aux Éditions Noires Terres / Sarl LPA
3 Chemin de Jinsy - F - 08430 Bouvellemont
Tél. 00 33 (0)3 24 27 56 69 - E-mail : jmlecomte.lpa@wanadoo.fr
www.noires-terres-direct.com

Institution / Entreprise

Rue Code postal

Localité Tél.

Adresse mail

- Livre(s) à expédier à l'adresse ci-dessus exemplaire(s).
- Chèque bancaire à l'ordre de Sarl LPA

Tarte au citron meringuée (26 cm de diamètre)

Recette de Helcuisine www.helcuisine.fr
ou sur les réseaux sociaux @helcuisine

Ingrédients :

- Pour la pâte : 250 g de farine, 100 g de beurre, 40 g de sucre, une pincée de sel, 250 g de farine, 1 jaune d'œuf, 60 mL d'eau
- Pour le crémeux citron : 4 citrons, 160 g de sucre, 16 g de fécule de maïs, 3 œufs entiers, 2 jaunes d'œufs, 100 g de beurre
- Pour la meringue : 1 blanc d'œuf, 100 g de sucre, 25 mL d'eau

Préparation :

La pâte :

- Préchauffez votre four à 180°C.
- Mélangez avec vos doigts ou avec votre robot, la farine, la pincée de sel, le sucre et le beurre coupé en petits morceaux pour obtenir une consistance sableuse.
- Incorporez l'eau et le jaune d'œuf.
- Mélangez l'ensemble et formez une boule.
- Foncez un moule de 26 cm de diamètre avec la pâte et faites cuire à blanc 20 minutes à 180°C (vous pouvez ajouter des haricots ou des perles en céramique pour éviter que la pâte gonfle).
- Laissez refroidir

Le crémeux citron :

- Faites bouillir le jus des citrons avec 80 g de sucre.
- Pendant ce temps, mélangez la fécule et le sucre restant (80 g) puis incorporez les œufs et les jaunes d'œufs.
- Ajoutez au précédent mélange le jus de citron sucré bouillant, mélangez.
- Faites chauffer le tout en remuant en continu jusqu'à obtenir une consistance épaisse. Retirez du feu et incorporez le beurre.
- Versez le crémeux sur votre pâte cuite et laissez refroidir.

La meringue italienne :

- Mettez le sucre et l'eau dans une casserole et faites chauffer à feu moyen, utilisez votre thermomètre pour connaître la température du mélange.
- Pendant ce temps, versez les blancs d'œufs dans le bol de votre batteur, surveillez le thermomètre quand il indique 114°C, faites tourner à pleine vitesse votre batteur.
- Quand le thermomètre indique 118°C, baissez la vitesse de votre batteur et versez petit à petit le sirop dans les blancs puis faites tourner le batteur à nouveau à pleine vitesse pour refroidir la meringue.
- La meringue doit être lisse, brillante et former un bec d'oiseau.

Pochez ou répartissez la meringue par-dessus le crémeux citron.

Utilisez un chalumeau pour brunir les meringues.



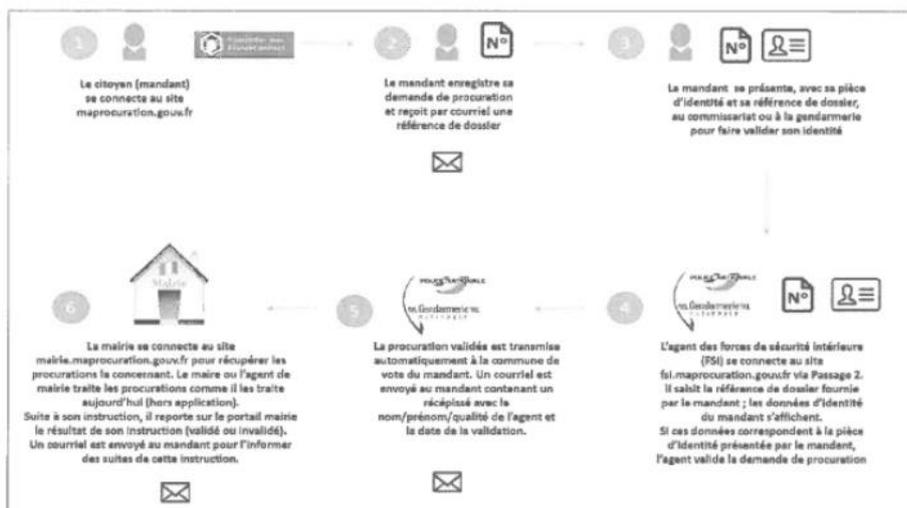
Procédure dématérialisée pour les procurations des prochaines élections

Comment ça marche ?



1 ^{er} temps	2 ^{ème} temps	3 ^{ème} temps
<ul style="list-style-type: none"> L'électeur mandant saisit en ligne sa demande de procuration après s'être authentifié via FranceConnect; la validation par le mandant de sa demande en ligne déclenche l'envoi à son attention d'un courriel avec une référence de dossier (référence à 6 caractères). 	<ul style="list-style-type: none"> Le mandant se rend dans n'importe quel commissariat ou brigade et fournit au policier ou au gendarme habilité sa référence de dossier; la validation par le policier ou le gendarme déclenche la transmission instantanée et entièrement dématérialisée de la procuration à la mairie de l'électeur et l'envoi d'un courriel d'information au mandant. 	<ul style="list-style-type: none"> Le maire, ou le service à qui il a donné délégation, se connecte sur un portail dédié, procède aux contrôles habituels (inscription du mandant et du mandataire dans sa commune, respect du plafond de procurations détenues par le mandataire) avant de valider ou d'invalider la procuration; le mandant reçoit un message sur la suite donnée par la mairie à sa demande.

Maprocuration, une télé-procédure en 6 étapes :



Pour toute information d'ordre général concernant le dispositif Maprocuration, vous pouvez utilement vous référer à la Foire aux questions du portail citoyen (FAQ – maprocuration.gouv.fr).

Compte rendu de Séance du 18 Février 2021

L'an 2021 et le 18 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DENEUX François, Maire.

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : CANARD Stéphane, JENNEPIN Patrick, LEBLANC Eric, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GAVAZZI Romain à M. DENEUX François, RABIN Patrice à M. LEHEUTRE Bruno

Excusé(s) : M. ANTOINE Jérôme

Date de la convocation : 09/02/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Approbation du PV du Conseil du 19 novembre 2020

Fixation du loyer de l'école

réf : 1_2021

MAJORITE (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Suite à la révision des charges de bâtiment de l'école sur l'année 2020, le loyer 2021 pour le syndicat scolaire des 3 villages s'élève à 1 150 € mensuel.

Vote du prix de l'eau 2021

réf : 2_2021

MAJORITE (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 13-11 ;

Considérant que le budget de l'eau et de l'assainissement doit couvrir les charges relatives au maintien en état de ses installations, aux amortissements des différents équipements, et aux charges de fonctionnement afférentes ;

Après en avoir délibéré, est décidé d'adopter les tarifications indiquées ci-dessous à compter du 1er janvier 2021 : 2,25€/m3

Pour les gros consommateurs, l'eau sera facturée : 1,50€/m3 (au-delà de 500 m3).

Vote du prix de la redevance assainissement

réf : 3_2021

MAJORITE (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 13-11 ;

Considérant que le budget de l'eau et de l'assainissement doit couvrir les charges relatives au maintien en état de ses installations, aux amortissements des différents équipements, et aux charges de fonctionnement afférentes, et que la Commune bénéficie d'une subvention de 174 677€ dans le cadre de la DETR.

Après en avoir délibéré, est décidé d'adopter la tarification indiquée ci-dessous à compter du 1er janvier 2021 : 2,50€/m3

Dossier étude d'aménagement de la rue de la Fontaine

réf : 4_2021

MAJORITE (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire présente le devis de mission de conseil et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de la Fontaine du cabinet DUMAY au taux de 5.6%, soit 6 900.00 €HT et 8 280.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte le devis et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

LES CONSEILS MUNICIPAUX

Vote du Taux des Taxes

réf : 5_2021

MAJORITE (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Concernant la Taxe Foncière Bâti et non bâti :

Compte tenu du transfert de la part départementale à la commune en 2021, le Conseil décide à l'unanimité de maintenir les taux à l'identique de ceux de 2020.

Complément de compte-rendu:

Tableau d'indemnité du Maire et des Adjointes 2021 : Le Maire présente le tableau d'indemnité du Maire et des Adjointes pour l'année 2021.

Travaux autel Eglise : Le Maire informe le conseil de l'évolution du devis estimatif de l'entreprise DREYFUS.

Association UNE ROSE UN ESPOIR : Suite au courrier de l'association « Une ROSE UN ESPOIR », le conseil municipal mettra à disposition gracieusement la salle de fêtes Jean BARA, les 11 et 12 septembre 2021 pour la quête annuelle de cette action caritative.

Séance levée à: 21:15

Compte rendu de séance du 25 Février 2021

L'an 2021 et le 25 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mme LINGAT Nicole, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, JENNEPIN Patrick, LEBLANC Eric, LEHEUTRE Bruno, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURICE Valérie à M. LEHEUTRE Bruno

Absent(s) : Mme DONGE Christine, MM : GAVAZZI Romain, PIART Steve

Date de la convocation : 19/02/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. SONZOGNI Jean-Luc

Vote du Compte-Administratif 2020 - Service de l'Eau et de l'Assainissement

réf : 6_2021

MAJORITE (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire quitte la Salle de Réunion pour céder la présidence à Monsieur SONZOGNI.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur SONZOGNI, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2020 qui laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 56 508.58 €

- un excédent d'investissement de : 126 014.28 €

Vote du Compte de Gestion 2020 - Service de l'Eau et de l'Assainissement

réf : 7_2021

MAJORITE (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte le Compte de Gestion 2020 établi par M. Pascal PEREZ de la Perception de Rocroi et présenté par M. DENEUX, qui laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 56 508.58 €

- un excédent d'investissement de : 126 014.28 €

Affectation du Résultat - Service de l'Eau et de l'Assainissement

réf : 8_2021

MAJORITE (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020 et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 56 508.58 €.

- un excédent d'investissement de : 126 014.28 €.

LES CONSEILS MUNICIPAUX

DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

Au R002

Excédent de fonctionnement : 56 508.58 €.

Au R001

Excédent d'investissement: 126 014.28 €.

Vote du Budget Primitif 2021 - Service de l'Eau et de l'Assainissement

réf : 9_2021

MAJORITE (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

M. le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal les lignes budgétaires du Budget Primitif du service de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2021 du service de l'eau et de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 184 998.58 €

- Section d'investissement : 743 133.69 €

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire et donne tout pouvoir au Maire d'exécuter le budget primitif 2021 du service de l'eau et de l'assainissement.

Vote du Compte Administratif 2020 - COMMUNE

réf : 10_2021

MAJORITE (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire quitte la Salle de Réunion pour céder la présidence à Monsieur SONZOGNI.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur SONZOGNI, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2020 qui laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 513 971.47 €

- un excédent d'investissement de : 30 891.92 €

Vote du Compte de Gestion 2020 - COMMUNE

réf : 11_2021

MAJORITE (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte le Compte de Gestion 2020 établi par M. Pascal PEREZ de la Perception de Rocroi et présenté par M. DENEUX, qui laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 513 971.47 €

- un excédent d'investissement de : 30 891.92 €

Affectation du Résultat - COMMUNE

réf : 12_2021

MAJORITE (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020 et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 513 971.47€

- un excédent d'investissement de : 30 891.92 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

Au R002

Excédent de fonctionnement : 513 971.47 €

Au R001

Excédent d'investissement : 30 891.92 €

Vote du Budget Primitif 2021 - COMMUNE

réf : 13_2021

MAJORITE (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

M. le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal les lignes budgétaires du Budget Primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2021 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 947 771.47 €

- Section d'investissement : 554 054.21 €

LES CONSEILS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire et donne tout pouvoir au Maire d'exécuter le budget primitif 2021 de la commune.

Facturation forfaitaire Assainissement

réf : 14_2021

MAJORITE (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Pour les propriétaires possédant un puits raccordé sur le réseau de distribution interne d'eau potable de leur maison, le Conseil Municipal décide d'appliquer à compter de ce jour un forfait de 40m3 en plus de la consommation réelle d'eau.

Demande de Subvention pour le Dais du Maître d'Autel de l'Eglise

réf : 15_2021

MAJORITE (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Suite à la présentation de la 2e phase du dossier au Conseil Municipal du 18/02/2021, il est nécessaire de reprendre une délibération pour demander une subvention auprès de la DRAC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer la phase 2 pour un montant de 18 830 € HT et de demander une subvention au taux le plus élevé auprès de la DRAC pour la phase 2.

Taux Taxes Foncières 2021 (Bâti et Non Bâti)

réf : 16_2021

MAJORITE (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les Taxes Foncières qui étaient en vigueur en 2020 à savoir :

Le taux de Taxe Foncière Bâti pour la Commune est de 28,09%, auquel s'ajoute la taxe foncière du département au taux de 24.04%, ce qui donne un taux de référence 2020 de 52,13%.

Taxe Foncière non Bâti : 34,92%

Après délibération, le Conseil Municipal décide de procéder comme suit pour l'année 2021 :

Taxe Foncière Bâti : 52,13%

Taxe Foncière non Bâti : 34,92%

Séance levée à: 21:45

Conseil Municipal du 12 Mars 2021

L'an 2021 et le 12 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DENEUX François, Maire.

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : ANTOINE Jérôme, GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, LEBLANC Eric, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc

Excusé(s) : Mme DONGE Christine, MM : CANARD Stéphane, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve

Absent Excusé ayant donné procuration : M. VANZELLA Yoann à M. SONZOGNI Jean-Luc

Date de la convocation : 05/03/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Approbation de Conseil Municipal du 19 novembre 2020

Décision d'aliénation du Chemin Rural dit "Ancien Chemin de Murtin" et mise en demeure des propriétaires

réf : 17_2021

MAJORITE (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

LES CONSEILS MUNICIPAUX

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 24/09/2020 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15/01/2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 03/02/2021 au 19/02/2021 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public et sans conséquence sur la liberté de circulation et cohérent avec l'évolution du territoire qui voit de nouveaux chemins se créer, suite à l'aménagement foncier ; Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve l'aliénation du chemin rural, dit Ancien Chemin de Murtin, et demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé.

Rapport annuel de l'eau SEPA

réf : 18_2021

MAJORITE (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de l'eau du SEPA de 2019. (Document transmis avant la cession).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport.

Mise en Place de compteurs d'eau extérieurs rue Irénée Carré

réf : 19_2021

MAJORITE (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Dans le cadre de sa politique de développement de compteurs extérieurs, la Commune profite de la rénovation des trottoirs de la rue Irénée Carré pour mettre en place les compteurs sur les immeubles concernés.

Le Maire présente aux membres du Conseil, le devis de l'entreprise Baudoin d'un montant de 10 030,72€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le devis.

Mise en Place d'un prêt à moyen terme pour les Travaux Place de l'Eglise

réf : 20_2021

MAJORITE (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : Travaux de voirie de l'Eglise.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le marché s'élève à 202 760€ T.T.C.

Les membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis : 202 760 €

Subvention (s) : Fonds de concours VPA : 36 000 €

Autofinancement 66 760 €

Emprunt sollicité au CA.N-E. PRET MOYEN TERME .. 100 000 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 100 000 € Euros, au taux fixe en vigueur à la signature du contrat, dont le remboursement s'effectuera en 10 ans à partir de 2022, par périodicités annuelles ; Frais de dossier offerts.

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

LES CONSEILS MUNICIPAUX

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Subvention aux Associations

réf : 21_2021

MAJORITE (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Compte tenu de la Crise Sanitaire le Maire ouvre le débat sur l'attribution aux Associations pour l'Année 2021.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, à titre exceptionnel les sommes suivantes :

- Cercle Sportif de Sormonne: 500 €
- Sormonne Sports Loisirs "Football": 500 €
- Team COVEMA : 500 €
- Les Amis de L'Ecole : 200 €
- ADMR : 250 €
- Téléthon : 250€
- Union des Anciens Combattants : 150 €

Prévention des risques

réf : 22_2021

MAJORITE (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Dans le cadre des obligations en matière des Préventions des Risques Professionnels, il est nécessaire de réaliser au niveau de la Commune un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Ce document doit recenser tous les risques professionnels et inclure un programme annuel de prévention déclinant les actions d'amélioration de la sécurité et conditions de travail des agents.

L'article R.4121-1 du code du travail :

« L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L.4121-3.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement. »

L'article R. 4121-2 :

« La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :

1° Au moins chaque année ;

2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L.4612-8 ;

3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie. »

Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au Service de Mission de Prévention du Centre De Gestion et aux Mission d'Assistant de Prévention Mutualisé et aux Missions d'Inspection.

Le Maire expose les tarifs des services :

Document Unique d'Evaluation des Risques : 343€

Mise à disposition de l'Assistant de prévention Mutualisé : 140€

Mise à disposition d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection : 180€

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve l'adhésion aux missions de prévention au Centre de Gestion, aux Missions d' Assistant de Prévention et aux Missions d' Inspection.

Autorise le Maire à signer les conventions et le devis de mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

DELIBERATION – CONVENTION D’ADHESION

Convention d’adhésion au service prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes
Prestation de conseil en prévention par l’adhésion au service prévention du Centre de Gestion des Ardennes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Vu les articles R731-1 à R731-10 du code de la sécurité intérieure,

Vu l’article R125-11 du code de l’environnement,

Vu la délibération du Conseil d’Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 17 juin 2013.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion des Ardennes par délibération en date du 27 juin 2013 a décidé la mise en place d’une mission facultative en matière de santé

et sécurité au travail pour apporter aux collectivités des prestations de conseil en prévention. Son objectif est d’accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail et de prévention des risques majeurs.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d’assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l’importance des questions touchant à la santé et sécurité au travail, ainsi qu’à la protection de la population contre les risques majeurs, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation de conseil en prévention et d’autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE :

Article 1 : de demander le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion, d’autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération, de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Autorise la Maire à signer les conventions et le devis de mise en place du Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels.

DELIBERATION – CONVENTION ASSISTANT DE PREVENTION MUTUALISE

Convention de mise à disposition d’un assistant de prévention mutualisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d’Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 28 mars 2018,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Ardennes, par délibération en date du 28 mars 2018, a décidé la proposition d’une convention pour la mise à disposition d’un assistant de prévention mutualisé auprès des collectivités et établissements.

Son objectif est d’assister et de conseiller l’autorité territoriale dans la démarche d’évaluation et de mise en place d’une politique de prévention des risques professionnels ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d’hygiène au travail visant à :

LES CONSEILS MUNICIPAUX

Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents, Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents, Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre, Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises dans ces domaines et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail de la collectivité.

Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 (article 4). Ce texte prévoit l'obligation, pour toute collectivité ou établissement, de désignation par l'autorité territoriale d'un assistant de prévention.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention « assistant de prévention mutualisé ».

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article 1 : De demander le bénéfice de la mutualisation d'un assistant de prévention auprès du Centre de Gestion des Ardennes, D'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le Centre de Gestion la convention correspondante et annexée à la présente délibération, De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION – CONVENTION D'INSPECTION

Convention d'inspection santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 17 juin 2013.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Ardennes a décidé la mise en place d'une nouvelle convention d'inspection qui permet la mise à disposition des collectivités d'un Agent Chargé de la

Fonction d'Inspection (ACFI). Son objectif est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'Autorité Territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,

- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion des Ardennes.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation d'inspection et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante liée à la convention d'adhésion au service prévention.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article 1 : de demander le bénéfice de la prestation d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité proposée par le Centre de Gestion des Ardennes, d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre

LES CONSEILS MUNICIPAUX

de Gestion annexée à la présente délibération, de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Complément de Compte-Rendu :

Avant-projet d'aménagement rue de la Fontaine : le Maire présente au Conseil Municipal, pour information, l'avant-projet d'aménagement pour la rue de la Fontaine.

Celui-ci a été transmis au Conseil Départemental pour validation.

Séance levée à : 20:35

LES HORAIRES A CONNAITRE

Mairie

Horaires d'ouverture :

Lundi: 13h30 – **18h00**

Mardi: 9h00 – 12h00

Mercredi: 13h30 – 16h00

Jeudi: 9h00 – 12h00

Vendredi: 13h30 – 18h00

Permanences du maire et des adjoints :
sur RDV

Accueil : **Julie SOUCHON**

Tel : 03 24 54 97 25

Adresse mail :

mairiedesormonne@wanadoo.fr

Lien Facebook : commune de Sormonne

Site internet :

mairie-de-sormonne.e-monsite.com



Nouveau

Déchèterie Rimogne

**mardi, mercredi, jeudi, vendredi,
samedi (fermée le lundi)**

10h00-12h00 (été 9h00-12h00)

14h00-17h00 (été 14h00-18h00)

Rocroi, Renwez, Les Mazures, voir site Mairie
(Changement d'horaires au 1^{er} avril et 1^{er}
octobre)

Collecte

**Ordures ménagères : tous les
mercredis**

Sacs de tri: tous les jeudis

(Sortir sacs et bacs seulement la veille)

PUBLICATION :

Mairie de SORMONNE

Rédaction :

Patrick JENNEPIN, Bruno

LEHEUTRE, François

DENEUX

Réalisation :

Stéphane CANARD, Yoann

VANZELLA, Valérie Maurice,

Christine DONGE, Bruno

LEHEUTRE, Patrick

JENNEPIN, François DENEUX

Photographie :

Bruno LEHEUTRE, Patrick

JENNEPIN, François DENEUX

Impression :

Mairie de SORMONNE

mairiedesormonne@wanadoo.fr



Crue de la Sormonne Janvier 2021

